

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

**PROCES-VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 17 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et dix-sept du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Alexandre LUYAT, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés avec pouvoir :

- *Madame Alice MATTERA, qui a donné procuration à Madame Dominique NOVELLI*
- *Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Madame Frédérique CORDESSE*

Etaient absents non excusés : Monsieur Alfred MAURO et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa BERJON, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose une minute de silence à l'assemblée pour rendre hommage aux victimes des actes inqualifiables et odieux qui ont été perpétrés à PARIS le 13 novembre dernier.

Présente l'ordre du jour.

Monsieur LEFEVRE, Conseiller Municipal, intervient simultanément pour faire une déclaration au nom du Groupe Saint-Gilles Fait Front, en lieu et place de Monsieur Gilbert COLLARD, Conseiller Municipal, non présent dans l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que les prises de parole, en dehors de l'ordre du jour du Conseil Municipal, doivent être formulées dans le cadre du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, ce qui a été fait pour les cinq questions écrites déposées par son groupe dans les délais requis, mais que par contre, aucune déclaration n'a été déposée par Monsieur Gilbert COLLARD.

Par ailleurs, ce dernier a pu faire des commentaires dans la presse, il lui appartenait donc, mais selon les règles dictées par le Règlement du Conseil municipal, sur déclaration préalable dans les délais prescrits, de faire une intervention par une question orale devant l'assemblée.

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des débats du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2015 et du 20 octobre 2015 au vote de l'assemblée.

Madame BONARDI, Conseillère Municipale, intervient pour formuler une observation au-delà des procès-verbaux des débats de l'assemblée, concernant une décision de non-lieu par les tribunaux compétents concernant Monsieur le Maire, intervention qui a fait l'objet d'une question écrite préalable.

Monsieur le Maire rappelle à Madame BONARDI que son intervention ne relève pas des observations à faire sur les Procès-verbaux des débats de l'assemblée.

Monsieur le Maire autorise cependant la Conseillère Municipale à poser sa question pour avancer la séance dans l'ordre du jour.

Madame BONARDI indique que la décision de non-lieu rendue au bénéfice du Maire, telle que commentée dans le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre a rendu public les propos formulés par le Maire actuel à l'endroit de l'ancien Maire, Monsieur LAPIERRE, présenté comme déposant de la plainte à son encontre, ce qui autorise l'opposition à demander une copie du jugement rendu pour en informer la population.

Monsieur le Maire, prenant pour référence les propos consignés dans le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre dernier, rappelle à Madame BONARDI, que la calomnie et les contrevérités n'ont pas suffi à le déstabiliser, ainsi que les fonctionnaires, mis en cause, dans ce dossier, précisant que partie civile a été constituée, sans fondement, en la personne de Madame CORDESSE, Conseillère Municipale, membre de l'opposition.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des conclusions du Tribunal, l'informant que le juge d'instruction en charge, a rendu une ordonnance de non-lieu en application de l'article L.183 du Code de Procédure Pénale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les procès-verbaux qui sont adoptés par les membres présents et représentés à l'unanimité.

## I. Informations et décisions prises par M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 par délibération N°2014-04-07 du 29 avril 2014.

### Informations : vente de concessions

21/09/2015	Monsieur SAYAH Kamel 7, rue des Tonnelles 30800 Saint Gilles Perpétuelle 2 m <sup>2</sup> Clos des Musulmans N° 31
28/09/2015	Monsieur TOUSSAINT Gilbert 27 lot Plein Soleil 30800 Saint Gilles Perpétuelle 4m <sup>2</sup> Rang H N°517
29/09/2015	Monsieur et Madame VAILLANT Pierre 50, rue du Midi 30800 Saint-Gilles Perpétuelle 4m <sup>2</sup> Rang H N°518
05/10/2015	Monsieur SAYAH Kamel 7, rue des Tonnelles 30800 Saint Gilles Perpétuelle 2m <sup>2</sup> Clos Musulman N° 30
19/10/2015	Monsieur et Madame ATO-RODRIGUEZ Michel 21, rue des Peupliers 30800 Saint Gilles Perpétuelle 7m <sup>2</sup> Rang C1 N° 160
19/10/2015	Monsieur et Madame PAREGNO Marcel et Jacqueline 74, rue de l'Avenir 30800 Saint-Gilles Perpétuelle 7m <sup>2</sup> Rang C2 N° 179

27/10/2015

Mme VERMEIL Marie-Claude chez Mr et Mme BOCASSINI Sylvie  
Ecluse de St Gilles, route des Iscles  
30800 Saint-Gilles  
Perpétuelle 4 m<sup>2</sup>  
Rang H  
N° 519

Décisions :

N°2015-09-71

Travaux de Voirie – Partie I – Attribution

N°2015-09-72

Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire au cimetière des Arnavès – Attribution.

N°2015-10-73

Désignation de Maître Rémy NOUGIER, Avocat Associé sis 7 rue Gambetta - BP 65 - 30800 SAINT-GILLES, comme défenseur de la Commune de Saint-Gilles substituée à un fonctionnaire, Madame Cécile GOURDOUX, victime dans le cadre de ses missions d'agressions verbales ou de comportements attentatoires à son intégrité morale ou physique, affaire pour laquelle cet agent territorial a souhaité bénéficier de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles observations sur les décisions prises.

Monsieur LEFEVRE intervient sur les décisions N°2015-09-72 et 2015-10-73.

En ce qui concerne la fourniture et l'installation d'un local modulaire, Monsieur LEFEVRE souhaite savoir s'il s'agit d'un achat ou d'une location.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une acquisition, pour un équipement qui permettra aux personnels de disposer de locaux de travail avec un point d'eau et une douche.

En ce qui concerne la défense par la commune d'un agent territorial qui a subi des méfaits de la part d'un usager M Lefèvre souhaite savoir si la commune réclamera au-delà de la prise en charge des frais de justice, des dépens en application de l'article 375 du Code de Procédure Pénale

M le Maire répond qu'il apportera une réponse plus précise en fonction des conclusions qui seront rendues par le tribunal, sachant que ce dossier qui fait l'objet d'une demande de protection fonctionnelle de l'agent, et que celle-ci passe par une délibération pour acceptation par l'assemblée qui vaudra, au bénéfice de la commune, prise en charge des honoraires d'avocat par son assureur.

M le Maire conclut, qu'en tout état de cause, il n'y aura pas d'enrichissement sans cause de l'agent.

Les informations et les décisions prises par le Maire par délégation de l'assemblée, n'appellent pas d'observations complémentaires.

L'assemblée prend acte des informations et décisions prises par Monsieur le Maire.

## **2/ Schéma de mutualisation des services entre les services de Nîmes Métropole et ceux des communes membres.**

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020, établi par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

## **3/ Protection Fonctionnelle d'un Agent Territorial**

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et accorder la protection fonctionnelle à un agent territorial, victime de menaces verbales répétées et d'une tentative d'agression physique à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection permet à la collectivité de se substituer à l'agent pour prendre en charge les frais occasionnés pour la défense de l'agent par un conseil, elle-même remboursée sur barème par l'assureur de la Commune.

Monsieur LEFEVRE intervient à la suite de la décision en préambule, pour demander, si l'application de l'article 375 du CPP sera sollicitée.

Monsieur le Maire répond qu'il lui appartient, lorsqu'un fonctionnaire est agressé, de demander l'octroi de la protection fonctionnelle au Conseil Municipal et qu'il s'agit d'un agent qui sera défendu par un avocat choisi par lui par décision autorisée par le Conseil Municipal.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **4/ Modification de la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage entre les communes d'Altopascio (Italie) et Saint-Gilles (France), adoptée par le Conseil Municipal du 30 juin 2014.**

Rapporteur : Berta PEREZ

Le Conseil Municipal est consulté pour modifier la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

En effet, Monsieur le Maire étant membre de droit du Comité, il convient de soumettre à élection à la majorité, trois représentants de la Commune au Conseil d'Administration.

Monsieur LEFEVRE intervient pour s'interroger sur le mode de scrutin, s'agissant d'une instance où sont représentés les élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une commission municipale réglementaire à laquelle s'appliquerait le principe de la proportionnalité des groupes en présence, mais d'une élection de représentants dans une instance indépendante de la commune par un vote à la majorité.

Monsieur LUYAT, Conseiller Municipal autorisé, expose sa question écrite par laquelle il souhaite obtenir des précisions sur les montants financiers de fonctionnement et des actions menées par le comité de jumelage.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Dominique NOVELLI, Première Adjointe.

Madame NOVELLI s'interroge tout d'abord, du fait de l'objet de la délibération par laquelle le Conseil Municipal doit élire à la majorité trois élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité de jumelage, sur le lien entre l'objet et la question posée.

Cela étant, en ce qui concerne les ressources financières de ce comité, il doit être indiqué que la commune ne verse aucune subvention de fonctionnement à cette instance et que les personnes agissantes sur les actions menées sont bénévoles.

De ce fait, ni les élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration, ni les élus de l'opposition, ne peuvent apporter d'information sur la situation financière de ladite association devant l'assemblée plénière.

Néanmoins, il peut être indiqué, à titre d'information, que le fonctionnement du comité est assuré par des ressources propres, qui permettent une gestion financière saine.

Cette association assure l'intendance relative à l'accueil des enfants italiens à Saint-Gilles, organise des échanges scolaires entre les collégiens français et italiens qui sont hébergés en tant que de besoins, aux domiciles des adhérents.

Elle est le trait d'union pour les échanges culturels et les expositions, et travaille en partenariat avec d'autres associations Saint-Gilloises.

Un voyage annuel ouvert à la population est organisé de Saint-Gilles vers Altopascio.

Madame NOVELLI conclut que les activités du comité de jumelage sont tout à fait transparentes, y compris en ce qui concerne les modalités de fonctionnement.

De plus, aucune prise en charge n'est faite par la commune en ce qui concerne les élus, lors de déplacements à Altopascio, et la Commune tient, le cas échéant, le compte administratif du budget communal à disposition, pour le cas où des doutes subsisteraient.

Monsieur le Maire remercie Madame NOVELLI, et fait part de son étonnement quant au fait que l'opposition ne semble pas connaître les missions d'un comité de jumelage qui travaille depuis plus de dix années de façon tout à fait respectable, ce qui contrevient à la suspicion qui semble être portée sur cette association.

Monsieur le Maire ajoute qu'il désapprouve l'attitude de l'opposition qui par des non-dits faussement évocateurs, laisse à penser que certaines associations locales seraient mal gérées.

Monsieur LEFEVRE répond à Monsieur le Maire que ses réponses associent interprétations et mise en dérision des questions de l'opposition.

Monsieur le Maire clôt les débats et porte la délibération au vote à la majorité et à main levée par l'assemblée.

Le Groupe majoritaire reçoit 25 voix pour les candidats : Serge GILLI, Danielle DECIS et Berta PEREZ.

Le Groupe minoritaire reçoit 6 voix pour le candidat : Patricia BONARDI.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté conformément aux résultats des votes par 25 voix pour le groupe majoritaire et 6 voix pour le groupe minoritaire.

#### **5/ Marché de fourniture de matériel électrique - Attribution**

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Le Conseil Municipal est consulté pour attribuer les marchés de fourniture électrique.

Après consultation par procédure adaptée et analyse des offres, en application des dispositions du Code des Marchés Publics, telles que présentées dans le projet de délibération, il est demandé à l'assemblée d'attribuer le marché :

- Lot 1 : Electricité bâtiment à DOMOLEC HYPERELEC BOULLARGUES  
Pour un montant annuel maximum de : 91 000,00 € HT
- Lot 2 : Eclairage public à REXEL NIMES  
Pour un montant annuel maximum de : 12 000,00 € HT.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

#### **6/ Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du site abbatial de Saint-Gilles, classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'Unesco au titre du bien en série "Les chemins de Saint Jacques de Compostelle en France" - Attribution**

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Avant que Monsieur GARCIA, rapporteur, n'expose les motifs du projet de délibération Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur sur le montant total à la hausse lié au cumul des tranches fermes et conditionnelles, désormais corrigé par un nouveau projet, permet de porter au vote un projet de délibération conforme aux offres analysées, telles que réparties dans les différents lots.

Monsieur GARCIA rappelle qu'après avoir délibéré le 29 septembre dernier sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du site abbatial, l'assemblée doit délibérer sur son attribution.

Monsieur le Maire remercie Madame POUJOL pour son travail et se félicite des aides de tous les financeurs qui permettront la mise en ordre de marche des travaux dans un laps de temps très maîtrisé du fait d'un suivi précis de ce dossier.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **7/ Travaux de réhabilitation des halles - Attribution**

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner l'attribution des marchés par lots, pour la réhabilitation des halles et de ses abords.

L'assemblée doit confirmer l'attribution de chacun des 13 lots aux entreprises retenues.

Monsieur GARCIA indique que le dossier technique avance à grands pas. Le cabinet A + ARCHITECTURE (Montpellier) à la responsabilité des études et du suivi des marchés de travaux répartis en 13 lots.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à poser.

Monsieur LEFEVRE rappelle que son groupe est opposé à cette réalisation du fait de l'absence d'utilité immédiate de ce type d'investissement pour les Saint-Gilloises et Saint-Gillois.

Ce dernier souhaite savoir quel sera l'impact de cette construction en matière de taxe foncière et de taxe d'habitation pour le contribuable Saint-Gillois.

Monsieur le Maire a pris note du fait de l'opposition de principe de la minorité pour cet investissement qui ne serait pas utile aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois, ceci sans étonnement.

Bien entendu, on pourrait penser que la politique du rien faire en terme d'infrastructure et travaux dans une ville qui en a besoin, pourrait donner la possibilité à l'opposition de mettre la majorité en porte à faux auprès de la population, dès lors que rien de constructif ne serait entrepris par la majorité ; mais rien de cela ne peut être opposé, bien au contraire, et Monsieur le Maire comprend que cela puisse contrarier la minorité.

Monsieur LEFEVRE demande à Monsieur le Maire de recentrer sa réponse par rapport à sa question, l'opposition n'est pas favorable à la réalisation d'un tel projet pour une question d'utilité, eu égard aux autres besoins de la population, et demande quel sera l'impact de cet investissement en terme d'impôts pour les contribuables Saint-Gillois.

Monsieur le Maire répond que le dossier dont il s'agit, comme le précédent, répond avant tout au travail accompli par les élus en charge, Madame POUJOL et Madame BREUIL, en ce qui concerne les études et articulations des travaux soumis à consultations, mais aussi pour ce qui le concerne la recherche active de financement extérieur soit 3.3 Millions d'Euros pour les deux projets (abbatiale et les halles) dans un espace-temps de 15 mois.

Sachant qu'un point d'impôts mobilise 80 000 Euros, il va de soi qu'il n'y aura pas d'impact sur une éventuelle progression des impôts.

Monsieur LEFEVRE demande à Monsieur le Maire s'il s'engage à ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le Maire vient de donner tous les éléments d'une non augmentation des impôts sur ces dossiers :

- Bon suivi des dossiers par les élus en charge
- Aides financières extérieures significatives
- Pas d'emprunt supplémentaire
- Rattrapage de reliquats de subventions antérieures non réclamées

Monsieur le Maire confirme qu'il agit en ce qui le concerne, et de façon attendue par les électeurs, de solliciter tous les fonds indispensables aux financements des projets structurants, dont Saint-Gilles a besoin, ce que personne ne peut contester, pour donner à Saint-Gilles une place à sa mesure, celle de donner à son cœur de ville l'élan nécessaire pour rehausser l'attractivité de Saint-Gilles touristiquement et culturellement avec les effets économiques induits.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 5 contre (Monsieur LUYAT n'a pas pris part au vote).

## **8/ Dissimulation du réseau Électrique de la rue Marceau.**

Rapporteur : Serge GILLI

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner et approuver le projet de dissimulation du réseau électrique de la rue Marceau dont les travaux seront réalisés par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) en application des conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif pour un montant hors taxe de 96 211,55 €, sachant que la participation de la ville de Saint-Gilles s'élèvera approximativement à 48 105,77 €.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **9/ Dissimulation du réseau d'Éclairage Public de la rue Marceau**

Rapporteur : Serge GILLI

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner et approuver le projet de dissimulation du réseau d'Éclairage Public de la rue Marceau dont les travaux seront réalisés par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) en application des conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif pour un montant hors taxe de 39 377,65 €, sachant que la participation de la ville de Saint-Gilles s'élèvera approximativement à 27 564,36 €.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **10/ Dissimulation du réseau de Télécommunication de la rue Marceau**

Rapporteur : Serge GILLI

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner et approuver le projet de dissimulation du réseau de Télécommunication de la rue Marceau dont les travaux seront réalisés par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) en application des conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif pour un montant hors taxe de 37 146,82 €, sachant que la participation de la ville de Saint-Gilles s'élèvera approximativement à 22 288,09 €.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **11/ Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Gilles et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole quant au financement des frais de procédure devant le Conseil d'Etat suite au recours formé par la SARL IMMOCONSEIL**

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

La SARL IMMOCONSEIL a saisi la juridiction administrative contre les décisions prises par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de ne pas procéder au raccordement au réseau public et de l'arrêté municipal interruptif des travaux, pris par Monsieur le Maire, concernant la réalisation combinée de logements et installations à vocation équestre au lieu-dit le Fourniguet à Saint-Gilles.

Le Tribunal Administratif puis la Cour Administrative d'Appel de Lyon ont rejeté la requête de la SARL IMMOCONSEIL.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon est attaqué devant la haute juridiction.

La ville de Saint-Gilles et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ont décidé de défendre leurs intérêts communs par convention, ce qui permettra de couvrir les frais de conseil à hauteur de 50 % chacune.

Monsieur le Maire a pris note de la question écrite de Madame MARTIN, Conseillère Municipale sur ce dossier et invite l'intéressée à la formuler.

Madame MARTIN expose sa question par laquelle elle souhaite connaître les raisons pour lesquelles cette affaire n'a pu aboutir par le dépôt d'une nouvelle autorisation de lotir.

Monsieur le Maire rappelle que ce contentieux a pris naissance en janvier 2004 à la suite de la délivrance par le Maire à la SARL IMMOCONSEIL d'un arrêté portant permis de lotir de 61 lots à Saint-Gilles.

Le dit arrêté est retiré à la demande de Monsieur le Préfet par un nouvel arrêté, puis la SARL a saisi le juge Administratif qui a annulé l'arrêté de retrait du fait d'un vide de procédure (la non mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable).

Ensuite, des démarches d'ordre administratif diligentées par la commune à l'endroit du gérant de la société sur l'état des justificatifs attestant des travaux réalisés ont été effectuées sans succès.

A défaut de production des documents et après constat d'infraction concernant le commencement des travaux, malgré une autorisation de lotir caduque, après mise en place de la procédure contradictoire, ainsi que les observations écrites produites par le lotisseur, le Maire a interrompu les travaux en cours.

La SARL IMMOCONSEIL a formé une requête en annulation de l'arrêté interruptif de travaux.

Cette requête sera rejetée par jugement de mars 2011, lui-même traduit devant la Cour Administrative de Lyon, rejeté à nouveau le 3 juin 2014.

L'arrêt de la cour administrative d'Appel de Lyon a été attaqué devant la haute juridiction.

Cette affaire pendante fera l'objet d'une défense commune du fait des intérêts commun entre la Ville de Saint-Gilles et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire précise que ce dossier qui a fait l'objet d'une très longue procédure est actuellement devant le Conseil d'Etat en charge d'examiner en droit l'ensemble des procédures mis en œuvre avant que de trancher définitivement sur ce dossier.

Ce dossier qui a été porté pied à pied devant les tribunaux administratifs pour chacune des décisions administratives prises par les Maires successifs n'a jamais, pour autant, fait l'objet du dépôt d'un nouveau dossier en vue d'obtenir une nouvelle autorisation de lotir pour un nouveau projet.

Seul le projet initial a été porté devant les juridictions administratives tout au long des 11 années qui séparent la saisine du Conseil d'Etat de la délivrance du permis de lotir initial.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

**12/ Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de Saint-Gilles – Avis de la commune sur le projet.**

Rapporteur : Serge GILLI

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur le projet de plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la commune de Saint-Gilles et pour cela d'en examiner les objectifs, les pièces du dossier, les observations qui peuvent s'en dégager sur le fond, en ce qui concerne le Règlement du PPRI et la carte des enjeux.

Monsieur le Maire explique les réserves énoncées en partie III de l'exposé des motifs du projet de délibération, ce qui porte la commune vers une demande de révision du PPRI.

Monsieur le Maire porte le projet de délibération au vote, le groupe d'opposition vote contre se soustrayant ainsi de la nécessité pour la commune de se doter d'un outil contre les inondations.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

**13/ Signature d'une convention de mission d'accompagnement entre la ville de Saint-Gilles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE)**

Rapporteur : Serge GILLI

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération a été corrigé et mis sur table pour ajouter la redevance d'adhésion au CAUE.

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner le projet de Convention entre la Commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour permettre à la Commune de mener à bien les réflexions préliminaires sur les zones à enjeux du secteur sud de la ville, avant de lancer une étude de programmation et de faisabilité urbaine, technique et financière.

La Commune a besoin pour cela de l'aide du CAUE du Gard pour le lancement et le suivi de l'étude et adopter le projet de Convention joint au dossier.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

**14/ Précision des objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Rapporteur : Serge GILLI

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner les objectifs de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU tels que présentés dans le projet de délibération à savoir succinctement :

- assurer une croissance démographique raisonnée, une amélioration qualitative du parc immobilier associé au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
- prendre en compte les risques naturels et technologiques
- établir un schéma global du développement urbain

- valoriser et renforcer les réseaux, équipements et espaces publics en vue de l'urbanisation à venir
- assurer un développement économique équilibré et durable du territoire communal
- prendre en compte l'articulation PLU /Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du Secteur Sauvegardé.

Monsieur LEFEVRE constate qu'il est proposé au Conseil Municipal de confirmer une procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU, ce qui laisse entendre que le POS actuel sera conservé en l'état.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une révision générale du POS pour valoir PLU du fait de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires depuis le milieu des années 2000 qui ont amené par ailleurs, le Conseil Municipal à prendre trois délibérations au cours de cette période.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

Monsieur le Maire s'interroge de savoir si le groupe d'opposition est en mesure de justifier son vote négatif à l'endroit de la mise en place d'un plan local d'urbanisme (PLU).

### **I5/ Déclassement de l'impasse Solimany**

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de l'impasse Solimany et de donner son accord pour son classement dans le domaine privé des riverains de la voie en raison des servitudes existantes sur cette portion de voie.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

### **I6/ Dénomination de l'Impasse du Marc Mélassés**

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour dénommer le chemin situé route d'Arles parallèle au chemin des Ponches dit « quartier Marc Mélassés » dénomination trop imprécise : Impasse Marc Mélassés.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

### **I7/ Dénomination de l'Impasse de l'Ecurie**

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour dénommer la voie perpendiculaire à la rue Ledru Rollin : Rue de l'Ecurie.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **18/ Dénomination de la rue de la Chicanette**

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Le Conseil Municipal est consulté pour dénommer « rue de la Chicanette » située lotissement Cité Gai Soleil sur la continuité de la voie de la cité Gai Soleil.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **19/ Dispositif de la Taxe d'Aménagement - Ajustement des exonérations facultatives**

Rapporteur : Serge GILLI

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver le réajustement des cas d'exonérations facultatives de la taxe d'aménagement tel que délibéré en date du 14 novembre 2013 au fin de les limiter aux :

- commerces de détails d'une superficie de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **20/ Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour la réhabilitation de l'école Laforêt.**

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 7 juillet dernier pour la signature d'un avenant de sortie relatif à la convention proposée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre du projet de rénovation « quartier Sabatot ».

Cet avenant intègre le reversement de la subvention prévue par l'ANRU pour la construction d'un centre d'animation dans le cadre de la réhabilitation de l'école Laforêt.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à saisir le Département du Gard, partenaire de ce programme, afin de pouvoir affecter la subvention de 78 919 € initialement prévue pour la réalisation du centre d'animation sur le programme de réhabilitation de l'école Laforêt pour valoir subvention du Département à la Commune.

Madame BREUIL précise :

- le coût global des travaux HT de 922 638 €
- ANRU : 249 112, 26 €
- Conseil Départemental : 10 383 € (subvention initiale) + 78 919 € (subvention complémentaire) soit 89 302 €
- Ville de Saint Gilles : 584 223, 74 €

Madame BREUIL rappelle que 150 000 € ont été obtenus auprès de l'Agence de Rénovation Urbaine ainsi que 100 000 € de la voirie du quartier.

Monsieur le Maire totalise la somme de 250 000 € à laquelle on peut ajouter la rehausse de 78000 € du Conseil Départemental soit 320 000 € soit 4 % d'impôts en moins pour un investissement significatif qui n'a jamais été réalisé dans les écoles de Saint Gilles.

Monsieur le Maire en conclut que la commune a pu investir en deux ans deux millions d'Euros dans les écoles Victor Hugo et La forêt y compris la mise en sécurité des bâtiments.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **21/ Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon pour les actions d'animations menées en 2016 par la médiathèque**

Rapporteur : Berta PEREZ

Le Conseil Municipal est consulté pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon aux fins d'obtenir des subventions dans le cadre du projet et prévisions budgétaires 2016.

Trois actions sont particulièrement concernées :

- Accès à la culture : Volet Educatif
- Accès au numérique pour tous
- Dix mots, des auteurs, des bibliothèques, l'appel à projets 2016

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **22/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le Festival « Saint-Gilles à contes découverts » et les « Rendez-vous de la BD », exercice budgétaire 2016**

Rapporteur : Berta PEREZ

Dans la même perspective, le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional pour le Festival « Saint-Gilles à contes découverts » et les « Rendez-vous de la BD » une subvention auprès du Conseil Régional sachant que le montant prévisionnel global du coût de ces deux événements est de 73 210 €.

Monsieur le Maire engage chacun et chacune à participer à ce festival.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **23/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la médiathèque concernant les actions « Manifestations littéraires : Festival Saint-Gilles à contes découverts et Rendez-vous de la BD » et « Accès au numérique pour tous », exercice budgétaire 2016**

Rapporteur : Berta PEREZ

Dans la même perspective au titre de l'année 2016 le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour mener à bien :

- « Manifestations littéraires : Festival Saint-Gilles à contes découverts et Rendez-vous de la BD »  
Coût estimatif du projet : 72 730 €
- « Accès au numérique pour tous »  
Coût estimatif du projet : 57 280 €

De la même façon Monsieur le Maire recommande à tous et à toutes de venir aux rendez-vous de la BD.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **24/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « le Souvenir Français » pour l'achat d'un drapeau.**

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Association (le Souvenir Français » pour l'achat d'un drapeau.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **25/ Questions orales**

Les trois premières ont été traitées pendant les débats de l'ordre du jour.

##### Question N°4

Monsieur LEFEVRE indique que son groupe a appris, par voie de presse, qu'une médaille de la Ville de Saint-Gilles a été remise à New-York dans le cadre d'un voyage privé par des élus Saint-Gillois.

Plusieurs questions interpellent le groupe d'opposition :

- pour quelle raison le conseil municipal n'a pas été informé
- comment peut-on en faisant fi des dispositions réglementaires en la matière, procéder à une remise de médaille publique dans le cadre d'un voyage privé.

Monsieur le Maire confirme le déplacement d'élus à New-York en octobre dernier, à titre privé, sur leurs deniers personnels et qui ont rencontré le gestionnaire de l'Eglise Saint Bart ainsi que les représentants de la Maison du Languedoc Roussillon.

Ce voyage a permis aux élus quand bien même en villégiature, de faire également la promotion touristique de Saint-Gilles à l'endroit de l'Abbatiale dont la façade a fait au début du siècle dernier l'objet d'un moulage et donc d'une reproduction à l'identique de sa façade visible à New-York.

Cette visite est à l'identique des déplacements d'élus en Italie dans la ville d'Altopascio ou en Allemagne dans le « Länder » de Bavière, aux fins de mieux faire connaître Saint-Gilles et permettre une plus grande fréquentation touristique de la Ville.

Aucun texte ou protocole n'ont été enfreints et point n'est besoin d'informer le Conseil municipal pour la remise d'une médaille souvenir par des élus en voyage privé.

Monsieur LEFEVRE intervient pour indiquer qu'il ne s'agit pas de mettre en cause le fond des choses mais la forme qui apparaît pour le moins ambiguë.

A l'endroit où les élus ont remis une médaille à New-York, le Maire lui-même a remis à Monsieur COLLARD, Conseiller Municipal, un ouvrage sur Saint-Gilles sans que cela soit relevé comme un problème de fond ou de forme.

#### Question N°5

Madame CORDESSE interroge Monsieur le Maire au sujet de la recommandation de Monsieur François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France à savoir celle d'interdire tout signe de croix dans le cadre des manifestations sportives.

Madame CORDESSE demande à Monsieur le Maire si la Commune de Saint-Gilles observera cette recommandation, tant pour les manifestations sportives que taurines.

Monsieur le Maire répond que cette recommandation qui aurait été prise dans un texte synthèse de cette rencontre, ne revêt aucune réalité après qu'il ait lui-même parcouru ce document.

Monsieur le Maire constate encore une fois, le mal à propos des questions orales posées qui sont sans fondement et intentionnellement tournées vers la polémique et l'ambiguïté des objectifs à atteindre qui pour le moins, ne vont pas dans le sens d'un esprit constructif pour l'avenir de Saint Gilles.

Monsieur le Maire clos la séance, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers présents pour leur travail et indique que le dernier conseil municipal de l'année 2015 se déroulera le mardi 15 décembre prochain à 20h30.

Monsieur le Maire demande aux élus de s'assurer avant de quitter la salle que toutes les délibérations aient été visées.